

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

19 DEC. 2018
19 DEC. 2018

ID : 056-215601626-20181217-DB20181212-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 17 décembre 2018

AMICALE LAIQUE DE PLOEMEUR (ALP) : CONVENTION DE SUBVENTION ANNEE 2019

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Michel ROUALO, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Patrick GOUELLO à Katherine GIANNI, Pierre-Yves CAINJO à Antoine GOYER, Christelle CAINJO à Hélène BOLEIS, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Philippe DONIES à Isabelle LE RIBLAIR, Teaki DUPONT à Dominique QUINTIN.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

Présents : 25
Pouvoirs : 06
Absents : 02

**DIRECTION EDUCATION
ENFANCE JEUNESSE SPORT**

n°12

AMICALE LAIQUE DE PLOEMEUR (ALP) : CONVENTION DE SUBVENTION ANNEE 2019

Rapporteur : Anne-Valérie Rodrigues

L'activité de l'AMICALE LAIQUE regroupe 17 sections : 8 sportives (athlétisme, badminton, karaté, gym adultes et enfants, etc...) et 9 culturelles (création numérique, jeux de cartes, peinture, photo, reliure, etc..).

La ville de PLOEMEUR affirme son soutien à l'association, notamment par un partenariat qui définit les engagements de chacun par l'établissement de relations contractuelles sur la base d'une définition commune des objectifs et d'un soutien financier. Lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €, l'établissement d'une convention est obligatoire.

C'est ainsi que la ville de PLOEMEUR s'engage à verser une subvention globale de **28 210 €** au titre de l'année 2019, se décomposant de la manière suivante (cf les détails en annexe) :

- ✓ **Sections sportives :**
 - **Subvention de fonctionnement :** 20 150 €
 - **Subvention de projet :** 3 100 €
- ✓ **Sections culturelles :**
 - **Subvention de fonctionnement :** 3 320 €
 - **Subvention de projet :** 1 640 €

Les attributions sont assorties d'engagement, définies par la réglementation en vigueur, par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » et « éducation, culture, relations internationales du 05 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines du 10 décembre 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le versement des subventions à l'Amicale Laïque de Ploemeur à hauteur de **28 210 €** pour l'année 2019
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le **19 DEC. 2018**
ID : 056-215601626-20181217-DB20181212-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

Entre les soussignés,

L'AMICALE LAIQUE DE PLOEMEUR, association de loi 1901, dont le siège social est 2 A Rue des Pommiers – 56270 PLOEMEUR représentée par Madame Valérie ANTOINE, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

D'une part,

et

La Ville de PLOEMEUR dont le siège social est situé 1, rue des écoles – 56270 PLOEMEUR, représentée par Monsieur LOAS Ronan, en sa qualité de MAIRE, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La ville de PLOEMEUR affirme son soutien à l'activité de l'AMICALE LAIQUE regroupant 17 sections : 8 sportives (athlétisme, badminton, karaté, gym adultes et enfants, etc...) et 9 culturelles (création numérique, jeux de cartes, peinture, photo, reliure, etc..).

Ce partenariat entre la ville de PLOEMEUR et l'AMICALE LAIQUE suppose de définir les engagements de chacun par l'établissement de relations contractuelles sur la base d'une définition commune des objectifs.

ARTICLE 2 : Engagements de la ville de PLOEMEUR

2.1 Afin de soutenir l'Amicale Laïque, la ville de PLOEMEUR s'engage à lui verser une subvention globale de **28 210 €** au titre de l'année 2019, se décomposant de la manière suivante :

- ✓ **Sections sportives :**
 - **Subvention de fonctionnement :** 20 150 €
 - **Subvention de projet :** 3 100 €
- ✓ **Sections culturelles :**
 - **Subvention de fonctionnement :** 3 320 €
 - **Subvention de projet :** 1 640 €

Les attributions sont assorties d'engagement, définies par la réglementation en vigueur, par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Cette somme sera versée par virement après signature de la présente convention et décision du Conseil municipal.

2.2 La ville de PLOEMEUR pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la ville de PLOEMEUR est limitée au soutien apporté à L'AMICALE LAIQUE dans les conditions définies au présent article. L'AMICALE LAIQUE conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation des activités ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement de L'AMICALE LAIQUE

3.1 L'AMICALE LAIQUE s'engage à fournir à la ville de PLOEMEUR tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet de la convention ci-dessus décrit (documents de communication, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.2 L'AMICALE LAIQUE s'engage à faire état du soutien de la ville de PLOEMEUR dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec ses activités.

3.3 L'AMICALE LAIQUE s'engage à apposer le logo de la ville de PLOEMEUR sur tous les documents matériels et immatériels liés aux activités, notamment sur le site internet de l'association et sur les documents communiqués en interne et à l'extérieur.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de RENNES.

ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le Droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Ploemeur le

Madame Valérie ANTOINE

Présidente de l'AMICALE LAIQUE

Monsieur Ronan LOAS

Maire de PLOEMEUR